

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
26e séance
tenue le
mardi 31 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

puis : M. VAHER (Canada)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/44/L.12 et du
projet de décision A/44/L.13 concernant le point 157 de l'ordre du jour

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.26
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/44/L.12 et du projet de décision A/44/L.13 concernant le point 157 de l'ordre du jour (A/C.5/44/19)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'état d'incidences dont est saisie la Commission (A/C.5/44/19) est le premier à être présenté en vertu des nouvelles procédures régissant le fonds de réserve. Aux termes du projet de résolution A/44/L.12, l'Assemblée générale déciderait de tenir une session extraordinaire pour examiner la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants. Aux termes du projet de décision A/44/L.13, cette session extraordinaire se tiendrait au Siège du 20 au 23 février 1990 et un comité préparatoire plénier se réunirait pendant deux jours au cours de la première semaine de décembre 1989 et pendant trois jours au cours de la première semaine de février 1990.
2. Le montant des dépenses, calculées sur la base du coût intégral, que le Secrétaire général considère nécessaires pour donner suite au projet de résolution et au projet de décision s'élève à 124 000 dollars pour 1989 et 960 700 dollars pour 1990; la ventilation de ces dépenses est indiquée au paragraphe 9 de l'état d'incidences. Le montant prévu pour 1989 porte en totalité sur les services de conférence. Comme il est indiqué au paragraphe 10 de l'état d'incidences, la tenue de la première session du Comité préparatoire en décembre 1989 nécessiterait que l'Assemblée générale autorise une dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Si l'Assemblée accordait cette dérogation, le coût des services de conférence (124 400 dollars) pourrait être financé à l'aide des ressources existantes, sous réserve que cela n'entrave pas les activités de l'Assemblée et de ses grandes commissions.
3. Le montant des dépenses supplémentaires prévues pour 1990, à savoir 960 700 dollars, se décompose comme suit : 672 700 dollars pour les services de conférence et 288 000 dollars pour les autres dépenses. Ce dernier montant comprend 195 800 dollars au titre des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés et 13 200 dollars au titre des frais de voyage et de subsistance de cinq fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le solde (79 000 dollars) correspond aux dépenses d'information décrites au paragraphe 8.
4. Le Secrétaire général estime que si le projet de résolution et le projet de décision sont adoptés, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 29 du projet de budget-programme pour 1990-1991, puisque le coût des services de conférence prévu pour 1990 devrait être financé au moyen des ressources inscrites au budget. Toutefois, au paragraphe 13, le

(M. Mselle)

Secrétaire général indique qu'aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget-programme pour les autres dépenses, d'un montant de 288 000 dollars. En d'autres termes, ces dépenses constituent des dépenses supplémentaires non inscrites au budget ordinaire; elles relèvent donc de la procédure régissant l'utilisation du fonds de réserve. Aux paragraphes 15 et 16, le Secrétaire général a indiqué qu'à l'exception des activités d'information, qui relèvent du chapitre 27, il n'était en mesure de proposer la modification d'aucune activité prévue dans le projet de budget-programme pour 1990-1991, en vue de financer les nouvelles activités envisagées.

5. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à propos du montant estimatif des dépenses supplémentaires à prévoir en cas d'adoption du projet de résolution et du projet de décision. Il recommande donc à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/44/L.12 et le projet de décision A/44/L.13, il en résultera ce qui suit : la tenue de la première session du Comité préparatoire en décembre 1989 constituera une dérogation aux dispositions de la section I de la résolution 40/243; il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 288 000 dollars, se décomposant comme suit : 195 800 dollars au chapitre premier, 13 200 dollars au chapitre 20 et 79 000 dollars au chapitre 27; ces dépenses supplémentaires n'étant pas inscrites au budget ordinaire, elles relèvent des directives régissant l'utilisation du fonds de réserve énoncées dans la résolution 42/211; au cas où ces dépenses ne pourraient être imputées sur le fonds de réserve, aucun transfert de ressources ou modification d'activité n'est envisagé, sauf au chapitre 27; en conséquence, s'il n'est pas possible d'imputer les dépenses supplémentaires susmentionnées sur le fonds de réserve, il pourrait s'avérer nécessaire de reporter la session extraordinaire.

6. La Cinquième Commission devrait également informer l'Assemblée générale que le projet de résolution et le projet de décision seraient adoptés sous réserve des dispositions susmentionnées, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211, et étant entendu que les crédits supplémentaires qui seraient éventuellement nécessaires figureraient dans un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale vers la fin de la session, conformément au paragraphe 5 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211.

7. M. DANKWA (Ghana) dit que le Comité consultatif recommande apparemment qu'une part substantielle des dépenses qu'entraînerait la session extraordinaire soient imputées sur le fonds de réserve. Etant donné qu'il s'agirait des premières sommes imputées sur le fonds de réserve, il est essentiel que la Cinquième Commission sache exactement ce qu'elle fait.

8. En réalité, il n'apparaît pas clairement si les dépenses supplémentaires doivent être imputées sur le fonds de réserve ou traitées selon la procédure établie. La session extraordinaire n'est pas une activité "durable" au sens du paragraphe 7 de la section C de l'annexe I à la résolution 41/213 et elle n'est donc pas prise en compte dans le budget-programme. Le fonds de réserve a été créé

(M. Dankwa, Ghana)

pour couvrir les dépenses supplémentaires qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et qui en sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Mais, au paragraphe 11 de la section C de ladite résolution, il est spécifié que les dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que les dépenses correspondant aux fluctuations des taux de change et à l'inflation, ne doivent pas être imputées sur le fonds de réserve et doivent continuer d'être traitées selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière. Le mot clef étant ici le terme "y compris", les dépenses occasionnées par la session extraordinaire font bel et bien partie des dépenses extraordinaires; c'est pourquoi la délégation ghanéenne suggère qu'elles soient traitées selon la procédure établie. Elle aimerait également que le Président du Comité consultatif indique quelle est exactement la teneur de cet état récapitulatif des incidences sur le budget-programme auquel il a fait allusion.

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, il avait passé beaucoup de temps à expliquer les procédures d'utilisation du fonds de réserve. Après des débats passablement confus, la Commission avait décidé d'accepter ses explications et de voir comment le fonds de réserve fonctionnerait dans la pratique. M. Mselle dit qu'il n'a donc nullement l'intention de revenir sur cette question et il assure la Commission, au nom du Comité consultatif, qu'il est normal que les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires qui se rendraient à la session extraordinaire soient imputés sur le fonds de réserve. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une dépense imprévue ou extraordinaire mais bien d'une dépense prévisible et donc imputable sur le fonds de réserve, comme l'avait envisagé le Groupe des Dix-Huit.

10. Lors de la quarante-deuxième session, on a également donné des explications concernant l'état récapitulatif des incidences. Lorsque cet état sera présenté, il va de soi que le Président du Comité consultatif et le Contrôleur en expliqueront le contenu de façon détaillée. Selon les termes de la recommandation du Comité consultatif concernant le projet de résolution et le projet de décision, l'Assemblée générale ne se prononce pas pour l'instant sur la question de savoir si les dépenses supplémentaires de 288 000 dollars doivent être imputées sur le fonds de réserve. Cette décision sera prise à un stade ultérieur, sur la recommandation de la Cinquième Commission, lorsque la totalité des états d'incidences sur le budget-programme auront été reçus de tous les organes intergouvernementaux. Au stade actuel, la Cinquième Commission indiquerait à l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution et le projet de décision, il en résulterait certaines dépenses supplémentaires qui relèveraient des procédures régissant le fonctionnement du fonds de réserve.

11. Suivant la procédure qui était en vigueur avant l'adoption de la résolution 41/213, la Cinquième Commission aurait normalement été saisie d'un état des incidences sur le budget-programme, d'un rapport du Comité consultatif et d'un état des dépenses supplémentaires prévues. L'Assemblée générale a institué le fonds de réserve précisément pour que toutes les dépenses supplémentaires de ce type soient imputées sur le fonds.

12. M. NASSER (Egypte) dit que la coopération internationale est d'une importance capitale pour la lutte contre le trafic des stupéfiants et que son pays a toujours appuyé les efforts des Nations Unies dans ce domaine. Il est d'autant plus regrettable que les préparatifs de la session extraordinaire, tant en ce qui concerne les consultations que la participation, ne soient pas en rapport avec l'importance de la question.

13. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission, sur la base de l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général et de la recommandation du Comité consultatif, informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/44/L.12 et le projet de décision A/44/L.13, il en résultera ce qui suit : la tenue de la première session du Comité préparatoire en décembre 1989 constituera une dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci; il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 288 000 dollars, se décomposant comme suit : 195 800 dollars au chapitre premier, 13 200 dollars au chapitre 20 et 79 000 dollars au chapitre 27; étant donné que ces dépenses seraient des dépenses supplémentaires qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, elles seraient traitées conformément aux directives concernant le fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211; au cas où ces dépenses ne pourraient être imputées sur le fonds de réserve, il n'est envisagé aucun transfert de ressources ni aucune modification d'activités, sauf pour le chapitre 27; en conséquence, au cas où il ne serait pas possible d'imputer les dépenses supplémentaires susmentionnées sur le fonds de réserve, il pourrait s'avérer nécessaire de reporter la session extraordinaire.

14. Le PRESIDENT propose que la Commission informe également l'Assemblée générale que le projet de résolution et le projet de décision seraient adoptés sous réserve des dispositions qu'il vient d'énumérer, conformément à la résolution 42/211, et étant entendu que l'ouverture des crédits supplémentaires éventuellement demandés par le Secrétaire général serait examinée dans le cadre de l'état consolidé qui serait présenté à l'Assemblée générale vers la fin de sa présente session, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la section C de l'annexe à la résolution 42/211. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte ces propositions.

15. Il en est ainsi décidé.

16. M. DANKWA (Ghana) dit que sa délégation a des réserves en ce qui concerne l'interprétation du paragraphe 11 de la section C de l'annexe I à la résolution 41/213. Elle espère que la question de l'utilisation du fonds de réserve fera l'objet d'un débat plus approfondi lorsque la Commission examinera l'état récapitulatif que doit présenter le Secrétaire général.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et Corr.1, A/44/16 et Add.1; A/44/206 et Corr.1 et Add.1)

Première lecture

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

17. M. GARRIDO (Philippines) dit que, tout en acceptant la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 6, sa délégation a des réserves à formuler à propos de la lenteur avec laquelle les postes vacants au Département sont pourvus. Les secteurs économiques et sociaux étant de la plus haute importance, il faut espérer que les postes vacants seront bientôt pourvus de façon à ne pas retarder l'exécution des projets. S'agissant du sous-programme 1A relatif aux effets de la dette extérieure sur le développement, M. Garrido constate que des missions concernant la gestion de la dette extérieure sont prévues en 1990 et 1991; il demande où ces missions seront effectuées et quel en sera le calendrier.

18. M. McBARNETTE (Trinité-et-Tobago) rappelle que le chapitre 6 a fait l'objet d'un débat poussé au Comité du programme et de la coordination (CPC). La délégation trinitadienne considère que les activités du Département sont extrêmement importantes et demanderaient à être renforcées; elle s'inquiète donc du taux élevé de vacance de poste au Département et du taux de croissance réelle prévu, qui est négatif. Etant donné l'interdépendance des questions économiques et sociales, le Département devrait conserver son caractère pluridisciplinaire; c'est pourquoi la délégation trinitadienne n'est pas convaincue de la nécessité de transférer certains postes et responsabilités à Vienne. Elle estime que cette question devrait faire l'objet de consultations officielles, comme l'a proposé le Ghana, car il est clair que la position du Secrétaire général ne fait pas l'unanimité. L'indication figurant au paragraphe 6.9 du rapport du Comité consultatif (A/44/7), selon laquelle le taux élevé de vacance de poste au Département est dû à une conjonction de facteurs, dont les difficultés de recrutement, appelle des éclaircissements. S'agissant des remarques faites par le Comité consultatif, au paragraphe 6.13, à propos du sous-programme 1A relatif aux effets de la dette extérieure sur le développement et du sous-programme 1.5 de la CNUCED relatif aux problèmes d'endettement des pays en développement, M. McBarnette fait observer que les deux organes étudieront ces questions sous des angles différents.

19. Mme OLDFELT-HJERTONSSON (Suède) dit que la délégation suédoise appuie la décision du Secrétaire général de transférer certains postes et responsabilités à Vienne, transfert sur lequel des indications sont fournies au paragraphe 6.24 du projet de budget-programme (A/44/6/Rev.1). Cette décision a été prise de façon régulière et dans le cadre du regroupement des responsabilités en matière sociale, désormais confiées au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

20. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux différentes questions qui ont été posées à propos du taux de vacance de poste au Département, indique que d'après les dernières données disponibles, ce taux s'établit actuellement à 5,4 % : 9,4 % pour les postes d'administrateur et 0,6 % pour les postes de la catégorie des services généraux. Tous les postes en question sont des postes permanents et ont été pris en compte dans les demandes de crédits pour 1990-1991. La plupart de ces postes, en particulier les postes d'administrateur, sont actuellement occupés par du personnel engagé pour des périodes de courte durée, de façon à éviter une interruption prolongée en attendant que le personnel engagé pour des périodes plus longues ait été recruté. Il s'agit dans la plupart des cas de postes P-5, P-4 ou P-3, pour lesquels les formalités de recrutement sont pratiquement terminées. On a gardé en réserve trois postes P-2, en attendant les résultats du dernier concours international, et deux autres postes P-2, en attendant les résultats du concours qui aura lieu en 1990. Par ailleurs, on a invoqué des difficultés de recrutement pour expliquer le taux élevé de vacance de poste au Département. C'est un fait, malheureusement, que dans la Division de la population, le Bureau de statistique et les services qui s'occupent de l'analyse et des projections économiques, certains postes ne sont pas faciles à pourvoir, surtout par transfert.

21. Un certain nombre de représentants se sont interrogés sur les risques de chevauchement de programmes. On a cité deux exemples : les activités de la Division de la population et du FNUAP, et les activités du Département et de la CNUCED en ce qui concerne le problème de la dette. Dans le premier cas, certaines activités font effectivement double emploi mais on l'a voulu ainsi, de façon à pouvoir déterminer lequel des deux organes devrait modifier son programme de travail afin d'éviter à l'avenir tout chevauchement. Il convient de noter d'autre part que les activités de la Division de la population décrites dans le budget sont entièrement conformes aux fonctions que l'Assemblée générale a assignées à la Division dans diverses résolutions. En ce qui concerne les travaux de la CNUCED et du Département relatifs à la dette, on admet généralement que s'agissant des questions d'une importance majeure pour la communauté internationale, il n'est pas mauvais que plusieurs entités des Nations Unies les examinent sous des angles différents, voire selon des méthodes différentes. M. Baudot assure les représentants que sur cette question comme sur d'autres, les contacts entre le Département et la CNUCED sont plus qu'abondants. Le Secrétariat est donc convaincu, comme l'ont souligné le CPC et le Comité consultatif, que l'on évitera les doubles emplois. Le prochain rapport que le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales présenteront à l'Assemblée générale décrira les activités que le Département et la CNUCED prévoient de mener de concert.

22. En ce qui concerne le projet LINK, mentionné au paragraphe 6.14 du Comité consultatif, il convient de préciser, comme l'a souligné le Comité, qu'en cas de diminution des fonds extra-budgétaires, le financement du projet ne serait pas assuré. Si par la suite ce projet devait entraîner des incidences financières pour le budget ordinaire, le Secrétaire général en informerait l'Assemblée générale et l'on s'efforcerait, par l'intermédiaire du Comité consultatif, de trouver une

(M. Baudot)

solution appropriée. Ce problème n'a pas été pris en ligne de compte dans les demandes de crédit dont est saisie la Cinquième Commission.

23. La représentante de Cuba a posé un certain nombre de questions concernant le contenu des programmes du chapitre 6. Elle a fait en particulier allusion à l'expression "développement durable". Le programme de travail de la Division de la population, tel qu'il est décrit au paragraphe 6.42 du projet de budget-programme, prévoit notamment une étude des liens qui existent entre les différents éléments susceptibles de contribuer à un développement durable, et l'expression proprement dite apparaît dans les paragraphes 4 et 5 de la résolution 42/187 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Il semble donc approprié que le Secrétariat reprenne cette notion. Quant au problème posé par l'expression "sound development", il s'agit apparemment d'un problème de traduction. En anglais, le mot "sound" a le sens de "rationnel", mais le terme utilisé pour le rendre en espagnol a, semble-t-il, une connotation assez différente. Certes, l'expression n'est pas d'un emploi courant dans les législations nationales ni dans les accords internationaux; en l'occurrence, elle a été utilisée simplement pour permettre au Secrétariat d'étudier certains aspects du processus de développement.

24. Plusieurs observations ont été faites concernant le taux de croissance négatif (moins 2,3 %) prévu pour le Département dans le projet de budget. Cette diminution est imputable essentiellement au transfert de postes proposé du chapitre 6 au chapitre 8. Sans ce transfert, le taux de croissance serait de 0,7 %, chiffre assez proche du taux de croissance global de -0,4 %. On notera que le Secrétaire général propose des dépenses d'environ 500 000 dollars pour le mobilier et le matériel, ce qui représente une augmentation de ressources au titre des dépenses non renouvelables.

25. Le représentant de l'Ouganda a demandé s'il y avait un lien entre la proposition du Secrétaire général tendant à transférer au chapitre 8 du budget des responsabilités et des postes inscrits au chapitre 6 et le rapport du Secrétaire général, en cours de préparation, sur la restructuration des secteurs économique et social. Comme le contrôleur l'a indiqué au cours du débat général, il n'y a pas de lien direct entre les propositions figurant dans ce rapport et le transfert susmentionné entre chapitres du budget.

26. En réponse à la question du représentant des Philippines, M. Baudot indique que les missions prévues seront organisées par la CNUCED et que des détails seront fournis à ce sujet lors de l'examen du chapitre 15.

27. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que la délégation polonaise approuve les recommandations et conclusions du CPC et du Comité consultatif concernant le chapitre 6 car elle est bien consciente de l'importance du travail accompli par le Département. S'agissant du taux de croissance négatif, la délégation polonaise note que le représentant du Secrétaire général a indiqué au Comité que des crédits étaient prévus pour tous les programmes prescrits au titre du chapitre 6. Le CPC a souligné qu'il fallait éviter que l'application de la recommandation 15 du Groupe

(M. Abraszewski, Pologne)

des Dix-Huit n'ait des effets négatifs sur les programmes prévus au chapitre 6, préoccupation que partage la délégation polonaise.

28. Celle-ci se félicite qu'un nouveau sous-programme 1A, relatif aux effets de la dette extérieure sur le développement, ait été ajouté au programme 1 comme suite aux révisions du plan à moyen terme approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Elle a noté la remarque du Comité consultatif selon laquelle tous les efforts devraient être faits pour harmoniser les activités du Département et celles de la CNUCED, qui a elle aussi un sous-programme relatif à l'endettement des pays en développement. Toutefois, la délégation polonaise s'inquiète de voir que dans la description du produit prévu pour ce sous-programme, on ne fait pas référence à la révision apportée par le CPC et approuvée par l'Assemblée générale, laquelle précise que le sous-programme porte sur les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement et d'autres pays qui éprouvent de graves difficultés à assurer le service de la dette. L'expression revient quatre fois dans la révision du chapitre 10 du plan à moyen terme (A/43/16, par. 119), qui a été approuvée par consensus au CPC et par l'Assemblée générale. La délégation polonaise avait soulevé le problème lors de la dernière session du CPC et avait alors reçu l'assurance que le texte du projet de budget serait corrigé en conséquence. Or, force est de constater qu'aucune correction n'a été apportée; la délégation polonaise espère donc que cela sera fait.

29. Cette question revêt une importance particulière pour la délégation polonaise car, s'agissant du service de la dette, la Pologne est, à bien des égards, confrontée aux mêmes problèmes et difficultés que les pays en développement. Le sous-programme prévu est donc d'un grand intérêt pour la Pologne et d'autres pays qui, sans faire officiellement partie du Groupe des 77, se heurtent néanmoins aux mêmes problèmes économiques, financiers et sociaux, que les pays membres du Groupe.

30. En ce qui concerne le transfert de postes du chapitre 6 au chapitre 8, qui découle du transfert de certaines responsabilités à Vienne, la délégation polonaise reconnaît qu'en l'occurrence le Secrétaire général a exercé ses prérogatives et elle a pris note des observations du Comité consultatif formulées au paragraphe 6.6 de son rapport.

31. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'erreur que le représentant de la Pologne a eu raison de relever est malheureusement passée inaperçue. Estimant qu'il ne serait pas utile de publier un rectificatif au stade actuel, il propose que la correction nécessaire soit faite dans le document final, qui sera publié dès que l'Assemblée générale aura adopté le budget-programme de 1990-1991.

32. M. KINCHEN (Royaume-Uni) espère que la Cinquième Commission pourra poursuivre ses travaux sur la base des recommandations du Comité consultatif. La première lecture par la Commission doit être aussi définitive que possible, étant entendu que les questions qui ont suscité des réserves des délégations doivent faire l'objet de consultations. Dans le cas du chapitre 6, le projet de transfert de sept postes semble être une question très controversée.

33. M. GUPTA (Inde) dit que beaucoup de délégations ont des idées très arrêtées sur le projet de transfert de postes, si bien que la question devra être résolue dans des consultations officieuses, à l'issue desquelles les prévisions budgétaires et les recommandations du Comité consultatif pourraient se trouver modifiées.

34. M. GARRIDO (Philippines) approuve le représentant du Royaume-Uni.

35. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que la Commission reviendra de toute manière sur la question au cours de la seconde lecture et les questions en suspens pourront être examinées de nouveau à ce stade.

36. M. LOPEZ (Venezuela) dit que la Cinquième Commission est en train de mettre en oeuvre un processus novateur d'élaboration du budget et est donc tenue de procéder à des ajustements à mesure qu'elle avance dans ce processus. La meilleure solution est évidemment de régler tout de suite les questions qui ne posent pas de problèmes et de remettre à plus tard la décision sur les questions qui suscitent des controverses.

37. M. BOUR (France) dit qu'au cours de la première lecture du chapitre 1, la Commission était parvenue à un accord en vertu duquel elle a statué sur le chapitre en question, étant entendu que les problèmes qui suscitaient des controverses seraient réglés dans le cadre d'un groupe de travail ou de consultations officieuses. Cet accord a été appliqué au cours de la première lecture des chapitres 1 et 2 et vaut donc pour tous les chapitres du budget, y compris le chapitre 6.

38. M. Vaher (Canada) prend la présidence.

39. Mme FRIESSNIGG (Autriche) et Mme EMERSON (Portugal) approuvent la position des représentants du Royaume-Uni et de la France.

40. M. ETUKET (Ouganda) approuve le représentant de l'Inde.

41. M. GUPTA (Inde) estime que la Commission devrait suivre la procédure adoptée pour le chapitre 2 B et exclure du débat en première lecture la question controversée des sept postes.

42. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que la procédure adoptée par la Commission pour le chapitre 2B consistait à approuver provisoirement la recommandation du Secrétaire général, y compris la subvention qu'il est proposé de prélever sur le budget ordinaire en faveur de l'INURD et dont le montant a été augmenté par le Comité consultatif. La délégation du Royaume-Uni n'était pas favorable à cette procédure mais elle a bien voulu l'accepter afin d'accélérer les travaux de la Commission, étant entendu que la question de principe de la subvention financée sur le budget ordinaire et versée à l'INURD serait examinée dans des consultations officieuses. La Commission pourrait adopter la même méthode pour les chapitres 6 et 8. Si, à l'issue des consultations officieuses, la Commission parvient à un consensus sur la répartition judicieuse entre les deux chapitres des ressources

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

nécessaires aux postes en question, on pourra alors procéder aux ajustements voulus, mais la Commission aura entre-temps approuvé les autres éléments dont elle est saisie. Cette façon de procéder ne signifie pas qu'il faille laisser de côté l'élément de la description des programmes, qui serait aussi considéré comme étant en suspens. S'agissant du chapitre 2A, la Commission pourrait partir du principe que faute de réponse satisfaisante de la part du Secrétariat, les prévisions budgétaires correspondantes feraient l'objet de consultations officielles.

43. M. GUPTA (Inde) dit que sa délégation pourrait accepter la décision de la Commission sur le chapitre 6 s'il est indiqué clairement que la question du transfert des sept postes n'est toujours pas réglée.

44. M. LOPEZ (Venezuela) dit que sa délégation souscrira à la solution qui sera retenue par la majorité des membres de la Commission.

45. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) pense que la Commission ne sait de toute évidence pas avec certitude si elle a ou non achevé l'examen du chapitre 1 ou pris une décision à son sujet.

46. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que pour éviter de prendre du retard, la Commission devrait ou demander au Président de trancher ou prendre elle-même une décision quant à l'accord conclu à propos de l'examen de tous les chapitres du budget. Si l'on se fonde sur les précédents et sur les décisions prises à propos des chapitres 1 et 2B, la solution la plus acceptable serait que le Président tranche la question.

47. La Commission a pris une décision sur le chapitre 1 étant entendu qu'avant la seconde lecture, elle reviendrait sur la question des postes de haut rang. En adoptant le chapitre 2B, la Commission a décidé qu'à l'avenir, elle adopterait tous les chapitres sur la base des recommandations du Comité consultatif, étant entendu que si des délégations éprouvaient quelques problèmes, ces derniers seraient examinés avant la seconde lecture. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques demande au Président de statuer que cette procédure serait appliquée pour tous les autres chapitres, faute de quoi, chaque point du budget donnerait lieu à d'interminables débats de procédure.

48. Le PRESIDENT annonce que, le Secrétariat étant à même de donner aux délégations les informations qu'elles ont demandées à propos des chapitres 2A et 3, la Commission statuerait sur ces chapitres en première lecture à sa prochaine séance.

49. S'agissant de la procédure à suivre pour la première lecture, le Président fait remarquer que dans le passé, la Commission n'avait pas mis des chapitres entiers de côté pour cause de difficultés touchant certains éléments du budget. La pratique était au contraire de s'accorder sur tout ce qui pouvait faire l'objet d'un accord. C'est la pratique que la Commission a déjà commencé à suivre à la session en cours lorsqu'elle a accepté que certains aspects des chapitres 1 et 2B soient traités en consultations officielles, les modifications résultant de ces consultations devant apparaître au cours de la seconde lecture du budget.

(Le Président)

50. Le Président propose donc qu'à titre de règle générale, la Commission statue en première lecture sur les recommandations du Comité consultatif relatives à chaque chapitre, en identifiant dans le cadre de la même décision les éléments à traiter au cours de consultations officieuses avant la seconde lecture.

51. M. LOPEZ (Venezuela) dit pouvoir accepter la proposition du Président à condition qu'on l'assure que toute information demandée qui n'est pas donnée au cours des séances officielles le soit dans le cadre des consultations officieuses.

52. M. GUPTA (Inde) dit pouvoir accepter la proposition du Président à condition que la décision prise sur chaque chapitre tienne compte de l'accord auquel on serait parvenu en consultations officieuses.

53. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) s'engage à fournir les informations demandées par la délégation vénézuélienne.

54. Mme BROINOWSKI (Australie) et Mme FRIESSNIGG (Autriche) expriment leur appui à la proposition du Président.

55. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission accepte de suivre la procédure qu'il a proposée pour le restant de la première lecture.

56. Il en est ainsi décidé.

57. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission fait siennes les recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 135 à 139 de son rapport.

58. Il en est ainsi décidé.

59. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif et étant entendu que le transfert de sept postes à d'autres chapitres du budget serait traité dans le cadre de consultations officieuses avant la seconde lecture, la Commission approuve en première lecture un montant de 44 673 000 dollars au titre du chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

60. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

61. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'hormis certaines modifications dans la présentation, le contenu des programmes du chapitre 7 est essentiellement le même qu'en 1988-1989. Le nombre de sous-programmes a été ramené de 40 à 23, pour aligner davantage les propositions budgétaires sur la structure du plan à moyen terme. Plusieurs sous-programmes qui

(M. Baudot)

ne revêtent pas un caractère fondamental ont été éliminés et d'autres ont été regroupés; le nombre des éléments de programme a été ramené de 62 à 48, en partie parce qu'aucun élément ne représente à présent moins de 24 mois de travail.

62. Le CPC n'a fait aucune recommandation précise sur les priorités en ce qui concerne ce chapitre. Les priorités proposées par le Secrétaire général seront indiquées à la Commission par écrit après l'intervention de M. Baudot.

63. Le plus gros des ressources mises à la disposition du Département est constitué de fonds extra-budgétaires et pratiquement tous les produits sont financés à la fois par ces fonds et par le budget ordinaire. De ce fait, la réduction du nombre de postes inscrits au budget ordinaire, effectuée en application de la résolution 41/213, a été compensée par le financement du même nombre de postes sur les fonds extra-budgétaires.

64. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les fonds extra-budgétaires disponibles au titre du chapitre 7 en 1990-1991 sont estimés à 250 925 000 dollars. Au paragraphe 7.4 de son rapport, le Comité consultatif a estimé qu'il fallait faire davantage pour rendre le Département plus compétitif en sa qualité d'agent d'exécution des activités de coopération technique et a approuvé la recommandation contenue à l'alinéa k) du paragraphe 73 du document E/AC.51/1989/4/Add.1. Le Comité a été informé qu'un examen du règlement financier était en cours pour permettre au Département de bénéficier de la marge de manoeuvre nécessaire dans le domaine de l'exécution des projets. Le Comité espère que cet examen sera mené à bien avec diligence et qu'il en sera tenu informé.

65. Au paragraphe 7.6 de son rapport, le Comité consultatif note que les 12 postes financés au moyen de fonds extra-budgétaires qu'il est proposé de créer pour compenser la réduction de 12 postes inscrits au budget ordinaire coûteraient 2,7 millions de dollars sans que cette augmentation s'accompagne d'une augmentation correspondante de l'exécution des projets de coopération technique. Le Comité espère néanmoins que les augmentations des postes extra-budgétaires feront l'objet d'un examen attentif.

66. M. ABRASZEWSKI (Pologne), parlant en sa qualité de vice-président du Comité du programme et de la coordination, expose les conclusions et recommandations faites par cet organe aux paragraphes 143 à 146 de son rapport.

67. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'étant donné l'importance du rôle que le Département joue dans l'élaboration de la politique de coopération technique, il faut espérer qu'il bénéficiera de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner en tant qu'agent d'exécution. Le représentant des Philippines se félicite de l'existence de fonds extra-budgétaires, qui permettent en particulier de compenser les réductions du nombre de postes inscrits au budget ordinaire. Rappelant que le Département travaille en étroite collaboration avec le PNUD pour l'exécution de projets, il se demande si un calendrier a été établi pour la

(M. Garrido, Philippines)

révision du règlement financier et des règles de gestion financière pour faciliter l'exécution du budget. M. Garrido estime qu'un calendrier en bonne et due forme s'impose.

68. Les publications techniques du Département pourraient présenter un grand intérêt pour les Etats Membres. Le représentant des Philippines se félicite du rang de priorité élevé accordé dans le programme de publication à la question des ressources naturelles, et plus particulièrement à la télédétection.

69. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) veut savoir pourquoi les éléments de programme 1.2 et 3.1 du programme 5 ont été qualifiés de non prioritaires.

70. Mme ZHANG Xian (Chine) veut savoir si la suppression proposée d'un poste de sous-secrétaire général au titre du chapitre 7 aura des incidences sur l'exécution des programmes. La délégation chinoise pense que ce poste devrait figurer parmi ceux qui doivent être examinés par le groupe officieux qui serait créé comme convenu au cours de la première lecture du chapitre 1. Elle pense en outre que l'objectif de 25 % assigné aux réductions de poste de haut rang par le Groupe des Dix-Huit, tout comme l'objectif fixé pour l'ensemble des compressions d'effectifs, n'a aucun fondement scientifique; il est donc essentiel de faire preuve de souplesse en recommandant les réductions. Le Secrétaire général devrait revoir la question compte tenu des difficultés éprouvées par certaines délégations à propos de ces réductions, des besoins de l'Organisation et de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. La représentante de la Chine fait siennes les vues exprimées par le CPC à cet égard à sa vingt-neuvième session.

71. La délégation chinoise attache une grande importance à l'action du Département de la coopération technique pour le développement et se félicite de la recommandation formulée par le Comité consultatif, au paragraphe 7.4 de son rapport, à propos de la modification du règlement financier destiné à rendre le Département plus compétitif en matière d'exécution des programmes. La délégation chinoise tient par ailleurs à faire état de sa préoccupation devant la diminution de 0,3 % en valeur réelle des ressources prévues pour ce chapitre.

72. M. BOUR (France) dit qu'il faut établir une distinction plus nette entre les dépenses administratives et les dépenses des projets dans le chapitre 7. Appelant l'attention sur l'alinéa d) du paragraphe 292 du rapport du CPC, M. Bour dit que sa délégation éprouverait les plus grandes difficultés à accepter que le règlement financier et les règles de gestion financière de toute l'Organisation soient modifiés parce que cela arrange un département. Qui plus est, le règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD ont souvent fait l'objet de critiques, notamment dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes. La délégation française ne tient pas à ce que le règlement financier de l'ONU soit aligné sur la pratique actuelle du PNUD. M. Bour espère que l'Administration du PNUD tiendra tout le compte voulu des observations faites par les commissaires aux comptes.

73. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la représentante de Cuba, dit que le Secrétariat est obligé d'identifier des éléments non prioritaires au sein du budget-programme. Tout bien considéré, le Département de la coopération technique pour le développement considère que les éléments de programmes mentionnés par la représentante de Cuba sont ceux qu'il convient de qualifier de non prioritaires, ce qui veut dire non que ces éléments ne sont pas importants mais que si les ressources prévues pour ce chapitre sont réduites, d'autres éléments seraient prioritaires.

74. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer que la révision du règlement financier ne relève pas de la simple gestion; elle suppose l'approbation de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général promulgue des règles de gestion financière en application du règlement financier. C'est pour cette raison que le Comité consultatif, au paragraphe 7.4 de son rapport, a recommandé que l'examen du règlement financier et des règles de gestion financière recommandé à l'alinéa k) du paragraphe 73 du document E/AC.51/1989/4/Add.1 soit effectué rapidement et a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation.

75. M. BOUR (France) est d'accord avec le Président du Comité consultatif. Il souligne que si le Secrétaire général veut non seulement aménager les règles de gestion financière mais aussi réviser le règlement financier - révision que la délégation française ne juge pas souhaitable - il doit en tenir dûment informé le Comité consultatif, le CPC et l'Assemblée générale et une décision en bonne et due forme doit être prise à ce sujet.

76. Le PRESIDENT propose à la Commission de faire siennes les conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 143 à 146 du rapport du CPC.

77. Il en ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif et étant entendu que la question des postes de haut rang fera l'objet de discussions officieuses comme convenu lors de la première lecture du chapitre I, la Commission approuve en première lecture un montant de 23 541 300 dollars au titre du chapitre 7 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

79. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 20.